

N° 25
29 JUIN
2000

Page 1201
à 1240

L **B.O.**

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE**

**LE PROJET PLURIDISCIPLINAIRE
À CARACTÈRE PROFESSIONNEL -
L'ENCADREMENT DES PÉRIODES
EN ENTREPRISE**

SOMMAIRE

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel Encadrement des périodes en entreprises dans les formations professionnelles (pages I à XIX)

- *Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel.
C. n° 2000-094 du 26-6-2000 (NOR : MENE0001508C)*
- *Encadrement des périodes en entreprise.
C. n° 2000-095 du 26-6-2000 (NOR : MENE0001509C)*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1205 Diplômes (RLR : 435-4d)
Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.
A. du 22-5-2000. JO du 15-6-2000 (NOR : MENS0001199A)
- 1210 Diplômes dentaires (RLR : 432-5)
Calendrier des examens des CESde chirurgie dentaire,
du CECSMO et du DESCB - session 2000.
Note du 22-6-2000 (NOR : MENS0001499X)
- 1213 Habilitation (RLR : 432-5)
Attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire.
A. du 22-6-2000 (NOR : MENS0001500A)
- 1213 École supérieure de commerce de Montpellier (RLR : 443-1)
Modification du règlement pédagogique.
A. du 6-6-2000. JO du 15-6-2000 (NOR : MENS0001390A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1215 Collèges (RLR : 520-3)
Mesures "collège des années 2000" à privilégier à la rentrée 2000.
C. n° 2000-093 du 23-6-2000 (NOR : MENE0001600C)
- 1218 Organisation des études (RLR : 523-2)
Évaluations en CE2 et sixième - année scolaire 2000-2001.
C. n° 2000-091 du 23-6-2000 (NOR : MENK0001535C)
- 1222 Organisation des études (RLR : 523-2)
Évaluation en seconde - année scolaire 2000-2001.
C. n° 2000-092 du 23-6-2000 (NOR : MENK0001536C)

PERSONNELS

- 1227 Union nationale du sport scolaire (RLR : 936-0)
Élections à l'UNSS.
N.S. n° 2000-090 du 22-6-2000 (NOR : MENE0001451N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1229 Cessation de fonctions et nomination
Directeur de l'IUFM de Corse.
A. du 7-6-2000. JO du 14-6-2000 (NOR : MENS0001489A)
- 1229 Nomination
CTPC institué auprès du directeur du CNOUS.
A. du 22-6-2000 (NOR : MENA0001531A)
- 1230 Nominations
Commission centrale des œuvres sociales et sa section permanente.
A. du 22-6-2000 (NOR : MENA0001549A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1231 Vacance de poste
Secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles.
Avis du 22-6-2000 (NOR : MENA0001504V)
- 1232 Vacance de poste
Proviseur vie scolaire à l'académie de Versailles.
Avis du 22-6-2000 (NOR : MENA0001505V)
- 1232 Vacances de postes
Postes à l'administration centrale (DPATE, Futuroscope de Poitiers).
Avis du 22-6-2000 (NOR : MEND0001502V)
- 1236 Vacances de postes
Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques.
Avis du 15-6-2000. JO du 15-6-2000 (NOR : MENA0001401V)
- 1237 Vacance de poste
Agent comptable de l'École centrale de Lyon.
Avis du 22-6-2000 (NOR : MENA0001506V)
- 1237 Vacance de poste
Agent comptable de l'université de Nantes.
Avis du 22-6-2000 (NOR : MENA0001503V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
 - par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001.
- N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction** : Colette Paris - **Rédactrice en chef** : Jacqueline Pelletier - **Rédacteur en chef adjoint** : Jacques Aranhas - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Martine Marquet - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Maquettistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice

Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION** : Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS** : CNDPabonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

DIPLOMES

NOR : MENS0001199A
RLR : 435-4dARRÊTÉ DU 22-5-2000
JO DU 15-6-2000MEN
DES

Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La création du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) correspond à une attente réelle. La pratique des langues, dont on s'accorde à dire qu'elle est devenue essentielle dans le monde contemporain, est globalement insuffisante dans l'enseignement supérieur et particulièrement dans les universités. Les dispositions réglementaires actuelles sont loin de donner satisfaction pour développer vraiment cette pratique.

C'est pour favoriser et valoriser la maîtrise des langues par l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur qu'est créé le certificat de compétence en langues pour l'enseignement supérieur (CLES).

Ce certificat, qui comporte trois niveaux, pouvant éventuellement être subdivisés en sous-niveaux, a pour objet de valider les compétences acquises dans une ou plusieurs langues par les étudiants. Indépendant du ou des diplômes de spécialité, il sera joint à ce ou ces diplômes avec la mention du niveau correspondant, de façon à ce qu'à l'issue de ses études tout étudiant puisse faire valoir la nature exacte de ses compétences en langues.

La logique même de cette certification est

qu'elle soit obligatoire à terme pour tous ceux qui entreprennent ou reprennent des études d'enseignement supérieur et que d'autre part l'obligation porte sur deux langues : dans le monde actuel la connaissance, même partielle, d'une deuxième langue étrangère, est un atout incontestable qui apparaît même de plus en plus comme une nécessité pour tous ceux qui sont appelés à travailler dans ou en relation avec des pays étrangers.

Ces deux objectifs ne pourront être atteints que d'une façon progressive. C'est pourquoi, pendant une période transitoire, le CLES sera facultatif. Dans le cadre de la politique contractuelle, il sera créé dans les établissements qui en auront fait la demande et qui disposeront de conditions favorables pour en assurer le succès.

Cette certification n'implique pas de prérequis et ne sanctionne pas un cursus défini par un nombre d'heures déterminé. Un étudiant peut s'y présenter à tout moment de son parcours d'études et même dès le début de ses études, c'est-à-dire quand il s'estime prêt à passer tel ou tel niveau du CLES. Il n'y a donc pas à proprement parler de préparation obligatoire. Mais évidemment les établissements auront à mettre à la disposition des candidats des dispositifs pédagogiques appropriés, faisant notamment appel aux nouvelles technologies de l'autoformation guidée.

Tel est l'objet du présent arrêté.

Arrêté du 22-5-2000

Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; avis du CNESER du 17 avril 2000

Article 1 - Dans le cadre de la politique nationale de développement de la formation en langues vivantes étrangères, il est créé un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES). Le CLES atteste la capacité des étudiants spécialistes d'autres disciplines que les langues d'utiliser une langue étrangère en liaison avec les études poursuivies. Dans les conditions définies par le présent arrêté, la mise en œuvre du CLES est progressive dans l'objectif d'offrir à l'ensemble des étudiants, sur tout le territoire, les moyens d'acquérir et de voir reconnues leurs compétences dans deux langues vivantes étrangères.

Article 2 - Le CLES est assorti de la mention de la langue et de l'un des trois niveaux de qualification définis en annexe au présent arrêté.

Article 3 - Sont admis à se présenter au CLES les candidats engagés dans une formation de l'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'État.

L'inscription à chacun des niveaux du CLES peut être effectuée par l'étudiant à tout moment de son parcours de formation et dans plusieurs langues.

Dans une même langue et à un même niveau, un étudiant ne peut s'inscrire à une même session que dans un seul établissement.

Article 4 - Les épreuves relatives à chacun des niveaux du CLES sont organisées, dans chacun des grands secteurs de formation, conformément à l'annexe au présent arrêté. Les trois degrés du CLES sont attribués aux candidats ayant satisfait aux épreuves correspondantes.

Article 5 - Le CLES est organisé par les établissements publics d'enseignement supérieur autorisés à le mettre en œuvre, seuls ou conjointement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Lorsque plusieurs établissements d'enseignement supérieur s'associent pour organiser le CLES, une convention régit leurs relations.

Article 6 - Le CLES est délivré par l'établissement ou les établissements autorisés en application de l'article précédent, sur proposition d'un jury présidé par un professeur des universités ou un maître de conférences et comprenant au moins, outre des enseignants en langues, deux membres représentant les disciplines d'application.

Pour chaque langue, ce jury est désigné par le chef d'établissement organisateur ou selon les modalités prévues par la convention mentionnée à l'article précédent.

Le CLES porte mention de la langue et du niveau de qualification obtenu. Il est délivré à l'étudiant au plus tard au moment où il acquiert le diplôme ou le titre validant la formation de spécialité.

Article 7 - Une commission nationale de coordination, nommée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, propose la liste des établissements d'enseignement supérieur autorisés à organiser le CLES.

Elle assure le suivi de la mise en œuvre du CLES et l'animation du réseau des établissements organisateurs.

L'évaluation de la mise en œuvre du CLES par les établissements est réalisée dans le cadre de la politique contractuelle. En fonction des résultats de cette évaluation, la commission nationale de coordination propose toute mesure de nature à améliorer le dispositif tant au niveau local qu'au niveau national, à en favoriser la reconnaissance au niveau national et au niveau international et à assurer sa promotion auprès des étudiants et des établissements.

Les résultats des travaux de la commission font l'objet d'une présentation au CNESER.

Article 8 - La première session du CLES aura lieu au cours de l'année universitaire 2000-2001.

Article 9 - À titre transitoire, le jury pourra attribuer le premier degré du CLES aux étudiants ayant validé la formation en langue du premier cycle après étude des modalités de cette validation et des résultats obtenus, sous réserve que le candidat ait satisfait aux deux conditions suivantes :

- avoir suivi au cours de son cursus de premier cycle une formation d'un minimum de cinquante heures ;

- avoir vu ses compétences reconnues lors d'un contrôle des aptitudes comportant notamment une note d'oral.

Article 10 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 22 mai 2000

Le ministre de l'éducation nationale
 Jack LANG

Annexe I

DÉFINITION DES NIVEAUX DE QUALIFICATION

Le CLES se décline en trois niveaux de qualification (1er, 2ème, 3ème degrés), définis respectivement par référence aux niveaux B1, B2 et C1 du Conseil de l'Europe. Le 1er degré se situe au-delà du niveau d'exigence moyen de la langue vivante 1 au baccalauréat.

1er degré	<p>Peut comprendre à l'écrit et à l'oral l'essentiel de l'information exprimée clairement et simplement dans des messages portant sur des thèmes et d'un niveau conceptuel compatibles avec les exigences du premier cycle de l'enseignement supérieur.</p> <p>Peut restituer cette information et l'utiliser pour s'exprimer de manière simple mais compréhensible, à l'écrit et à l'oral, dans des situations et pour des tâches en rapport avec ce même niveau d'études.</p>
2ème degré	<p>Peut comprendre à l'écrit et à l'oral l'information explicite exprimée dans des messages complexes portant sur son domaine large de spécialité.</p> <p>Peut communiquer à l'écrit et à l'oral sur ce même domaine avec un degré de spontanéité et de fluidité qui rend aisés la compréhension et l'échange.</p>
3ème degré	<p>Peut comprendre à l'écrit et à l'oral la totalité de l'information explicite et les messages implicites exprimés dans une large gamme de messages longs et complexes portant sur son domaine précis de spécialité.</p> <p>Peut dans ce même domaine s'exprimer couramment et efficacement dans une langue riche, souple et nuancée.</p> <p>Peut exposer son opinion de manière claire, détaillée et structurée en prenant pleinement en compte la situation de communication et son ou ses destinataires/interlocuteurs.</p>

A n n e x e II

LES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

1^{er} degré

Durée de l'épreuve : 2 heures
(+ 5 à 8 minutes d'oral)

1 - Compréhension de l'oral

Tâches à effectuer à partir de l'audition d'un texte d'environ 400 mots traitant d'un sujet d'actualité entendu deux fois (l'enregistrement aura été fait par deux locuteurs natifs différents).
Par exemple :

- corriger les erreurs factuelles d'un résumé écrit proposé pour ce texte ;
- rédiger en français un résumé du texte ;
- choisir les bonnes réponses dans un QCM fondé sur le texte ;
- à partir d'une série de propositions, décider si elles sont identiques, ou différentes ou non renseignées par rapport à ce qui est dit dans le texte ;
- écrire sous la dictée le ou les derniers paragraphes de ce même texte ;
- etc.

2 - Compréhension de l'écrit

Tâches à effectuer à partir d'un ou plusieurs textes totalisant environ 1 500 mots :

- remettre en ordre une partie des paragraphes ;
- remettre à leur place un certain nombre de phrases extraites du texte ;
- exercice à trous sur une partie du texte (avec ou sans liste de mots possibles, avec ou sans leurre) ;
- "C-Test" (effacement systématique de certaines parties de mot) sur une partie de texte ;
- QCM portant éventuellement sur plusieurs textes à la fois ;
- à partir d'une série de propositions, décider si elles sont identiques, ou différentes, ou non renseignées par rapport à ce qui est dit dans le texte ;
- repérer le mot manquant, ou le mot en trop, dans chaque ligne d'une partie de texte ;
- etc.

3 - Expression écrite contrainte

Par exemple :

- à partir de phrases rédigées en français, repérer

dans le ou les textes proposés les éléments de langue permettant de proposer un équivalent de ces phrases en langue étrangère ;

- rédaction contrainte à partir de débuts de phrases proposés, fondés sur le contenu des textes de compréhension ;

- remise en ordre de segments de phrases ou de mots (thématiquement liés au contenu des textes lus et entendus) présentés en désordre.

4 - Interaction orale guidée

- Cinq à huit minutes d'interaction orale avec un interlocuteur à partir d'un document iconographique ou textuel bref en rapport avec le contenu des textes entendus et lus, en présence d'un examinateur-observateur-notateur.

- Possibilité de concevoir cette épreuve sous forme d'interaction entre deux ou trois candidats, en présence des deux examinateurs.

5 - Intégration d'une note de contrôle continu

Afin de permettre la prise en compte optimale de l'enseignement obligatoire des langues vivantes inscrit dans les textes régissant la plupart des diplômes de premier cycle, latitude pourra être laissée à chaque établissement d'enseignement supérieur d'intégrer, à hauteur de 25 % maximum de la note globale, une note de contrôle continu décernée par le ou les professeurs de langue dans le cadre de la filière ou dans le centre de langues.

Pour ce premier degré, aucun ouvrage de référence, dictionnaire ou autre, n'est autorisé.

2^{ème} degré

Durée de l'épreuve : 3 heures
(avec libre gestion du temps imparti)
(+ 10 minutes d'interaction orale)

1 - Compréhension de l'oral

Tâches de compréhension globale et de repérage, puis traitement d'informations spécifiques à partir d'un ou plusieurs documents authentiques audio ou vidéo, d'environ 800 mots au total, traitant de sujets d'actualité liés aux grandes branches disciplinaires des enseignements supérieurs.

L'audition se fera en laboratoire de langue ou dans une salle équipée ad hoc de façon à permettre la libre utilisation des documents d'écoute par le candidat, qui devra gérer son temps en conséquence.

Pour ce degré, l'utilisation d'un dictionnaire bilingue sera à la disposition des candidats dans la salle d'examen.

2 - Compréhension de l'écrit

Tâches de compréhension globale et de repérage (notamment prise de notes guidée), puis traitement par hiérarchisation, agencement, etc., d'informations spécifiques à partir d'un ou plusieurs documents écrits authentiques totalisant environ 2 000 mots, thématiquement liés aux documents d'écoute.

3 - Production écrite en situation

Rédaction d'un texte contextualisé d'environ 300 mots, avec mise en situation concrète et prise d'appui sur les documents d'écoute et de lecture.

4 - Interaction orale

- 8 à 10 minutes d'interaction orale avec un interlocuteur à partir d'une mise en situation ayant un rapport avec les documents d'écoute et de lecture, en présence d'un examinateur-observateur-notateur.

- Possibilité de concevoir cette épreuve sous forme d'interaction entre deux ou trois candidats, en présence des deux examinateurs.

3ème degré

Durée de l'épreuve : 5 heures

(avec libre gestion du temps imparti, y compris préparation de l'exposé oral)

(+ 20 minutes de production orale individuelle)

1 - Compréhension de l'oral

Tâches de compréhension globale et de repérage, puis traitement d'informations spécifiques à partir d'un ou plusieurs documents authentiques audio ou vidéo, d'environ 1 500 mots au total, traitant de sujets en rapport avec la ou les disciplines d'étude.

L'audition se fera en laboratoire de langue ou

dans une salle équipée ad hoc de façon à permettre la libre utilisation des documents d'écoute par le candidat, qui devra gérer son temps en conséquence.

Pour ce degré, des ouvrages de référence, voire le libre accès à un navigateur Internet dans une salle équipée de postes de travail ad hoc pourront être prévus par les concepteurs de l'épreuve.

2 - Compréhension de l'écrit

Tâches de compréhension globale et de repérage (notamment prise de notes guidée), puis traitement d'informations spécifiques à partir d'un ou plusieurs documents écrits authentiques de longueur variable mais non inférieure à environ 3 000 mots au total, pouvant nécessiter des capacités de lecture cursive et sélective de textes longs, thématiquement liés aux documents d'écoute.

3 - Production écrite en situation

Utilisation des données recueillies dans l'ensemble des documents d'écoute et de lecture pour la rédaction, éventuellement avec utilisation d'un traitement de texte, d'un ou plusieurs textes situationnellement intégrés, d'une longueur totale d'environ 1 000 mots.

4 - Production orale

Utilisation des données recueillies dans l'ensemble des documents d'écoute et de lecture pour la présentation orale d'un exposé thématiquement intégré, suivi d'une discussion, en présence de deux observateurs-examinateurs enseignant la langue objet de l'examen, avec un ou plusieurs interlocuteurs, dont au moins un spécialiste de la ou des disciplines de référence s'estimant raisonnablement compétent dans la langue à certifier ou déjà titulaire de ce même troisième degré.

Calendrier des examens des CES de chirurgie dentaire, du CECSMO et du DESCB - session 2000

*Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ;
aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et
directeurs des unités de formation et de recherche
d'odontologie*

■ J'ai l'honneur de vous communiquer ci-
après le calendrier des épreuves nationales
écrites de la session 2000 des certificats
d'études supérieures (CES) de chirurgie
dentaire, du certificat d'études cliniques
spéciales, mention orthodontie (CECSMO) et
du diplôme d'études supérieures de chirurgie
buccale (DESCB).

A - Certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire

- Pédodontie-prévention : **mardi 5 septembre 2000**
 - 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Prothèse dentaire (option prothèse adjointe
partielle) : **mercredi 6 septembre 2000**
 - 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Orthopédie dento-faciale : **jeudi 7 septembre
2000**
 - 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Technologie des matériaux employés en art
dentaire : **vendredi 8 septembre 2000**
 - 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Biologie de la bouche (option anatomo-
physiologique) : **mardi 12 septembre 2000**
 - 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Biologie de la bouche (option histo-embryo-
logique) : **mercredi 13 septembre 2000**
 - 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Parodontologie : **jeudi 14 septembre 2000**
 - 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30

- Prothèse dentaire (option prothèse scellée) :
mardi 19 septembre 2000

- 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
- 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Odontologie conservatrice : **mercredi 20
septembre 2000**
- 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
- 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Odontologie chirurgicale : **jeudi 21 septembre
2000**

- 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
- 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Prothèse dentaire (option prothèse adjointe
complète) : **vendredi 22 septembre 2000**

- 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
- 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Odontologie légale : **mardi 26 septembre 2000**
- 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
- 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30
- Prothèse dentaire (option prothèse maxillo-
faciale) : **jeudi 28 septembre 2000**

- 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
- 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30

B - Certificat d'études cliniques spéciales, mention orthodontie vendredi 15 septembre 2000

- 1ère épreuve : de 9 h 00 à 11 h 00
- 2ème épreuve : de 14 h 00 à 16 h 00

C - Diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale

- mercredi 27 septembre 2000**
- 1ère épreuve : de 9 h 00 à 12 h 00
 - 2ème épreuve : de 13 h 30 à 16 h 30.

Les épreuves se dérouleront uniquement à
Paris. Vous voudrez bien convoquer vos candi-
dats aux adresses suivantes :

- 1) Institut de stomatologie, 47, boulevard de
l'Hôpital, 75013 Paris :
 - biologie de la bouche (option anatomo-
physiologique)
 - biologie de la bouche (option histo-embryo-
logique)
 - odontologie chirurgicale
 - odontologie conservatrice

- odontologie légale
- parodontologie
- prothèse dentaire (option prothèse maxillo-faciale)
- prothèse dentaire (option prothèse scellée)
- technologie des matériaux employés en art dentaire

2) Université Paris V (René Descartes), 12, rue de l'École de médecine, 75006 Paris :

- orthopédie dento-faciale
- pédodontie-prévention
- prothèse dentaire (option prothèse adjointe complète)
- prothèse dentaire (option prothèse adjointe partielle)
- certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie
- diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale.

Les convocations seront établies conformément au modèle ci-joint (annexe).

Cette convocation, accompagnée de la carte nationale d'identité ou de la carte d'étudiant, sera demandée à chaque candidat avant le début de chacune des épreuves.

Je vous rappelle que les candidats devront être invités à se trouver sur le lieu de l'examen un quart d'heure avant le début de chaque épreuve, l'accès des salles d'examen étant strictement interdit à tout candidat après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets (cf. circulaire n° 79-u-005 du 9 janvier 1979 publiée au BOEN n° 4 du 25 janvier 1979).

Les compositions des candidats sont soumises à une double correction, elles ne comportent de ce fait aucune annotation, ni appréciation. Elles peuvent cependant être communiquées aux candidats qui en feront la demande écrite sous le présent timbre **avant le 31 janvier 2001**.

Il conviendra dès réception des extraits de procès-verbaux des délibérations des jurys, d'afficher la liste des candidats admissibles et de notifier individuellement leurs notes aux candidats ajournés. Il est rappelé que les notes communiquées aux candidats sont, pour chaque épreuve, la moyenne des notes des

deux correcteurs.

Les résultats vous seront adressés aux dates ci-après :

- Certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire :
 - pédodontie-prévention : **20 novembre 2000**
 - prothèse dentaire (option prothèse adjointe partielle) : **20 novembre 2000**
 - prothèse dentaire (option prothèse maxillo-faciale) : **20 novembre 2000**
 - prothèse dentaire (option prothèse adjointe complète) : **20 novembre 2000**
 - prothèse dentaire (option prothèse scellée) : **27 novembre 2000**
 - odontologie conservatrice : **27 novembre 2000**
 - biologie de la bouche (option anatomo-physiologique) : **27 novembre 2000**
 - odontologie chirurgicale : **27 novembre 2000**
 - biologie de la bouche (option histo-embryologique) : **27 novembre 2000**
 - parodontologie : **4 décembre 2000**
 - orthopédie dento-faciale : **4 décembre 2000**
 - technologie des matériaux : **4 décembre 2000**
 - odontologie légale : **4 décembre 2000**
- Certificat d'études cliniques spéciales, mention orthodontie : **4 décembre 2000**
- Diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale : **20 novembre 2000**.

Les professeurs responsables de l'enseignement du certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie, du diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale et des certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire de chaque université ainsi que les enseignants seront tenus informés de l'ensemble des dispositions qui précèdent.

Si l'organisation de ces examens soulevait des difficultés, vous voudrez bien m'en saisir sous le timbre : direction de l'enseignement supérieur, bureau DES A11, 61-65 rue Dutot, 75015 Paris.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

A **nnexe**

CONVOCACTION AUX ÉPREUVES ÉCRITES

M.

Né (e) le

Demeurant

se présentera à (1)

le àheures et àheures.....

en vue d'y subir les épreuves écrites nationales :

- du diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale *
- du certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie *
- du certificat d'études supérieures de *

Option

Le candidat sera porteur de la présente convocation et :

- de sa carte d'identité nationale (candidat dispensé de scolarité)
- de sa carte d'étudiant (candidat ayant suivi la scolarité)

À le
(signature et cachet de l'autorité administrative
délivrante la convocation)

N.B. : L'accès des salles d'examen sera strictement interdit après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Le candidat devra se présenter en salle d'examen démuné de tout porte-document, valise, sac ou sacoche ou document quelconque. Il devra employer la même encre tout au long de la rédaction de ses compositions, y compris les parties soulignées et les croquis éventuels

Toute sortie de la salle d'examen avant la fin de la première heure suivant la distribution des sujets est interdite.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion de l'examen et la traduction du candidat fautif devant la section disciplinaire de son université.

(1) Indiquer soit :

- Institut de stomatologie, 47, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris

- Université de Paris V (René-Descartes), 12, rue de l'École de médecine, 75006 Paris.

* Rayer la mention inutile.

HABILITATION	NOR : MENS0001500A RLR : 432-5	ARRÊTÉ DU 22-6-2000	MEN - DES MES
--------------	-----------------------------------	---------------------	------------------

A **ttestation d'études approfondies en chirurgie dentaire**

*Vu L. n° 68-978 du 12-11-1968 mod., not. art 1er ;
L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; D. n° 84-932 du
17-10-1984 mod. ; D. n° 94-735 du 19-8-1994 mod. ;
A. du 9-12-1994 ; Avis du CNESEER du 20-3-2000*

Article 1 - L'habilitation à délivrer l'attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire accordée à toutes les universités comportant une unité de formation et de recherche d'odontologie est renouvelée pour une durée de trois ans.

Article 2 - La directrice de l'enseignement

supérieur et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 22 juin 2000
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL
Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de la santé,
Le chef de service
Pascal PENAUD

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE MONTPELLIER	NOR : MENS0001390A RLR : 443-1	ARRÊTÉ DU 6-6-2000 JO DU 15-6-2000	MEN DES A12
--	-----------------------------------	---------------------------------------	----------------

M **odification du règlement pédagogique**

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956, not. art. 73, 74 et 75 ;
A. du 15-2-1921 ; A. du 13-8-1991 mod. ; avis du
CNESEER du 15-5-2000*

Article 1 - Le règlement pédagogique de l'École supérieure de commerce de Montpellier est modifié conformément aux dispositions portées en annexe du présent arrêté (1).

Article 2 - La directrice de l'enseignement

supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2000
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

(1) Le règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'École supérieure de commerce de Montpellier, site 2300, avenue des Moulins, 34034 Montpellier cedex 1.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

COLLÈGES

NOR : MENE0001600C
RLR : 520-3CIRCULAIRE N°2000-093
DU 23-6-2000MEN
DESCO A2

Mesures "collège des années 2000" à privilégier à la rentrée 2000

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ;
aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ;
aux chefs d'établissement*

■ L'analyse d'une première année de mise en application des mesures pour "le collège des années 2000" permet de préciser, en complément de la circulaire de rentrée n° 2000-009 du 13 janvier 2000, les orientations sur lesquelles vous devez en priorité faire porter vos efforts, durant la prochaine année scolaire.

I - LES DISPOSITIFS D'AIDE PERSONNALISÉE AUX ÉLÈVES

L'année passée, les dispositifs d'aide personnalisée aux élèves ont bien fonctionné dans les établissements où ils ont été mis en œuvre : **heures de remise à niveau** en classe de sixième, **aide individualisée en cinquième**, **poursuite du travail d'aide et de soutien** en classe de quatrième.

La poursuite de l'application de ces dispositifs reste un des axes forts de la rentrée 2000.

La circulaire n° 2000-009 du 13 janvier 2000, parue au B.O. n° 3 du 20 janvier 2000, donne toutes les précisions utiles quant aux modalités de leur organisation.

Leur souplesse de mise en place permet de les proposer, le plus souvent pendant une période limitée, à tous les élèves susceptibles d'en bénéficier.

L'aide personnalisée aux élèves a vocation à être conduite dans le cadre des divisions existantes. On veillera à ce qu'elle soit réellement adaptée aux difficultés observées et organisée de façon à permettre une réponse efficace aux besoins révélés par les évaluations régulièrement réalisées.

Elle trouvera enfin toute sa dimension dans la poursuite de la mise en œuvre des **études dirigées** ou encadrées.

Le **tutorat** a également été mis en place de façon encourageante. Il propose un suivi individualisé aux élèves qui en éprouvent le besoin, en particulier en cas de difficultés scolaires ou comportementales. Ce recours peut être réclamé par l'élève, par sa famille ou par l'équipe pédagogique et éducative. Il revient à chaque établissement d'en définir les modalités appropriées et de bien en informer les élèves et les familles. Le cas échéant, la notion de tutorat pourra être également entendue dans le sens d'une démarche collective, impliquant plusieurs catégories de personnels.

Il faut enfin rappeler que la pertinence et l'efficacité de ces dispositifs d'aide personnalisée aux élèves seront d'autant plus grandes que les liens entre collèges et écoles primaires seront renforcés, notamment à travers une liaison CM2-6ème de qualité. Corps d'inspection,

principaux et équipes pédagogiques des écoles et des collèges devront veiller à de tels renforcements.

II - LA MAÎTRISE DES LANGAGES

La maîtrise des langages, au cœur du processus des apprentissages, doit rester une priorité au collège.

● La pratique de la lecture et l'apprentissage de l'oral concernent l'ensemble des disciplines. Tous les enseignants doivent s'y impliquer.

La mise en place, en sixième et en cinquième, des ateliers de lecture doit multiplier les situations et les occasions d'expression orale. Ces ateliers permettent de construire ou de consolider l'intérêt des élèves pour la lecture. Ils doivent donc être généralisés et fonctionner tout au long de l'année, selon des modalités qu'il revient à chaque établissement de définir.

Il convient de rappeler que l'oral doit être évalué dans toute la mesure du possible dans chaque discipline et qu'une appréciation doit apparaître sur le nouveau bulletin trimestriel.

● Une bonne maîtrise des langues vivantes devient primordiale. La continuité entre l'école et le collège sera assurée par la nécessaire prise en compte des acquis de l'école primaire, obtenus grâce à l'enseignement désormais généralisé au CM2 et en cours d'extension au CM1. La liaison CM2-6ème trouvera un point d'ancrage supplémentaire dans l'harmonisation de l'apprentissage des langues vivantes entre l'école et le collège.

L'étude d'une deuxième langue vivante (étrangère ou régionale) est généralisée et obligatoire pour tous les élèves depuis 1998 en classe de quatrième ; il convient à présent d'en assurer une meilleure diversification en prenant appui sur les spécificités académiques.

La poursuite de l'étude de la LV2 est vivement recommandée aux élèves qui ont choisi l'option technologie en classe de troisième.

Il importera de veiller à la cohérence de la carte académique des langues vivantes, tout en développant la plus grande diversité possible des choix offerts, notamment grâce à une meilleure information des élèves et des familles. Le cas échéant, on encouragera les usages pédagogiques innovants, notamment en tirant parti des

proximités linguistiques entre langues régionales et langues étrangères.

● Les sections européennes permettent de renforcer la pratique d'une langue vivante au collège et d'encourager l'exploration de l'univers culturel qui la concerne. La section européenne s'inscrit dans le projet d'établissement. Elle ne doit pas permettre de dérogations aux secteurs scolaires ni aboutir à la constitution de filières.

Conformément à la circulaire de rentrée n° 2000-009 du 13 janvier 2000, l'accès en section européenne au collège sera principalement réservé, à la rentrée 2000, aux élèves de la classe de cinquième pour la première langue vivante et aux élèves de la classe de troisième pour la deuxième langue vivante. Toutefois, il appartient au recteur d'apprécier, en fonction des caractéristiques de son académie et en liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, l'opportunité d'assouplissements dans le choix de l'année de démarrage de ces sections, en référence notamment à l'enseignement des langues assuré dans les écoles du secteur de recrutement du collège.

Par ailleurs, si l'entrée en section européenne de lycée n'implique pas nécessairement d'avoir suivi un tel enseignement au collège, il paraît néanmoins souhaitable que les élèves concernés aient pu bénéficier d'un tel dispositif.

D'une manière générale, l'élaboration de la carte des implantations des sections européennes s'appuiera sur une concertation avec les chefs d'établissement d'un même bassin de formation, afin de favoriser la continuité des enseignements et de proposer aux élèves des cursus cohérents et diversifiés.

L'implantation des sections européennes sera notamment encouragée dans les ZEP et les REP.

III - LES PARCOURS DIVERSIFIÉS ET LES TRAVAUX CROISÉS

Les parcours diversifiés et les travaux croisés ont pour principal objectif de mettre en place des pratiques interdisciplinaires qui donnent plus de sens aux apprentissages et permettent aux élèves de percevoir la cohérence des

différents programmes d'enseignement proposés au collège.

Ils offrent également aux professeurs la possibilité de pratiquer des méthodes pédagogiques originales. Ils constituent, au cycle central, un moyen de motiver les élèves.

À la rentrée scolaire 2000, les travaux croisés ne seront pas obligatoires pour toutes les classes de quatrième. Cependant, l'objectif défini dans la circulaire n° 2000-009 est maintenu et les collègues sont encouragés à utiliser l'année 2000-2001 pour les expérimenter. Il est en particulier demandé à chaque collège d'organiser au moins une expérimentation de "travaux croisés" en quatrième pour l'année scolaire à venir. Il pourra s'agir soit d'une classe entière soit du regroupement temporaire d'élèves issus de plusieurs classes.

Cette phase expérimentale sera accompagnée par la publication d'un document pédagogique à paraître au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2000-2001, par des actions spécifiques de formation des professeurs et par l'attribution de fonds supplémentaires prévus dans le collectif budgétaire.

Un bilan de la mise en place des travaux croisés en 2000-2001 sera dressé, afin de décider de la suite à donner à ce dispositif.

Dans l'attente des conséquences tirées de ce bilan, la prise en compte de l'évaluation de ces travaux dans le cadre du diplôme national du brevet est reportée.

IV - L' ENSEIGNEMENT DE LA TECHNOLOGIE

La mise en place, en classe de quatrième, de groupes pour l'enseignement de la technologie - baptisés "groupes nouvelles technologies appliquées" dans la circulaire de rentrée n° 2000-009 du 13 janvier 2000 - est importante en ce qu'elle permet à la fois de développer l'intelligence concrète des élèves et de fournir aux équipes pédagogiques des outils susceptibles de faciliter les apprentissages.

Les inspecteurs d'académie, directeurs départementaux de l'éducation nationale, veilleront, dans toute la mesure du possible, à rendre ces groupes accessibles au plus grand nombre d'élèves.

Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, il conviendra de promouvoir une utilisation contrôlée de l'Internet, en réfléchissant à un accompagnement pédagogique qui puisse aider les élèves à s'organiser dans la recherche et l'exploitation de documents.

V - L' APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ

Chaque élève doit pouvoir s'initier à la prise de responsabilités, en dehors desquelles aucune vie collective n'est possible. Le collège doit lui ménager des temps d'écoute qui rendent possible, dans un souci de respect mutuel, l'apprentissage du dialogue et du débat.

Dans ce domaine, l'heure de vie de classe offre une occasion de débattre des problèmes quotidiens de la classe et de l'établissement afin de développer une meilleure qualité de relations entre les enseignants et les élèves et de favoriser une atmosphère propice à la réussite des élèves. Il est donc souhaitable qu'un nombre toujours croissant d'élèves bénéficient de cette heure spécifique, déjà mise en place dans de très nombreux établissements.

Une version remaniée de "Mon journal de sixième" sera à nouveau distribuée à l'ensemble des élèves de sixième à la rentrée. Cette réédition a été conçue comme un support à l'animation de l'heure de vie de classe, auquel il sera fait appel tout au long de l'année. Il devrait permettre à l'élève de s'interroger sur ses méthodes de travail et sur ses résultats, mais aussi susciter débats et échanges argumentés sur le thème de la vie au collège.

Il apparaît enfin qu'une réflexion approfondie devrait être engagée pour que soit mieux assurée la cohérence entre les orientations mises en œuvre au collège et celles qui se trouvent au cœur de la réforme du lycée et du lycée professionnel. Cette question essentielle fera l'objet de propositions ultérieures qui seront soumises à large concertation.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ORGANISATION
DES ÉTUDESNOR : MENK0001535C
RLR : 523-2CIRCULAIRE N° 2000-091
DU 23-6-2000MEN
DPD - DESCO - IG

Évaluations en CE2 et sixième - année scolaire 2000-2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux principales et principaux de collège ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants

■ Les évaluations nationales des élèves en CE2 et en sixième constituent des outils précieux pour le repérage des acquis de tous les élèves et des difficultés de certains d'entre eux. Alertant, dès le début de l'année scolaire, l'enseignant sur l'hétérogénéité du groupe qui lui est confié, elles sont une condition essentielle pour la mise en place de réponses adaptées aux besoins de chacun et, à ce titre, sont obligatoires.

Que ce soit dans le cadre des cycles de l'enseignement primaire ou dans le cadre de l'organisation actuelle du collège, les écoles et les établissements disposent d'une marge d'autonomie pour adapter le programme pédagogique de l'année à la diversité des aptitudes, des talents et des niveaux de maturité des élèves qu'ils accueillent. La mise en œuvre de "programmes personnalisés d'aide et de progrès", de dispositifs de remise à niveau et d'aide individualisée, au bénéfice des élèves en difficulté, comptent parmi les obligations des équipes pédagogiques ; cette mise en œuvre requiert, au préalable, la réalisation d'un "bilan pédagogique individualisé" pour chaque élève, c'est précisément le but des évaluations organisées à chaque rentrée au CE2 et en sixième.

I - Les évaluations de rentrée en CE2 et en sixième

Les évaluations de CE2 et sixième sont des outils d'aide à l'analyse des besoins des élèves, elles participent à la cohérence et à la continuité des apprentissages (circulaires n° 98-229 du 18 novembre 1998 et n° 98-263 du 29 décembre

1998, publiées respectivement au B.O. n° 44 du 26 novembre 1998 et au B.O. n° 1 du 7 janvier 1999, circulaire de rentrée 2000 dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général et technologique, publiée au B.O. n° 3 du 20 janvier 2000).

Par les critères explicites qu'elles apportent, ces évaluations complètent et enrichissent les différentes sources d'information à la disposition des enseignants pour identifier les acquisitions et les difficultés éventuelles des enfants en début de CE2 et de sixième. Leur finalité "diagnostique" a été clairement rappelée l'année passée.

L'information apportée par ces évaluations ne constitue pas un bilan de fin de cycle 2 ou de fin de cycle 3, mais bien un diagnostic, au début d'un nouveau cycle scolaire, des réussites, des lacunes et difficultés éventuelles de chaque élève par rapport à son avancée dans ses apprentissages. Aussi, les épreuves élaborées chaque année n'ont jamais prétendu couvrir exhaustivement les connaissances et compétences acquises ou en cours d'acquisition, mais elles visent des points sensibles dont la maîtrise est indispensable pour assurer un ancrage solide des apprentissages futurs.

Les exercices standardisés fournis par les protocoles nationaux permettent d'établir un constat, à partir duquel les enseignants procèdent à une analyse fine des réussites et des erreurs de chaque élève, pour situer l'élève ou un groupe d'élèves par rapport aux compétences et objectifs ciblés dans les questions et pour préciser ceux qui auront besoin d'un soutien ou d'une remise à niveau. Pour septembre 2000, ces exercices ont été préparés par des groupes de travail nationaux, selon les termes d'un "cahier des charges" défini conjointement par la direction de la programmation et du développement, la direction de l'enseignement scolaire et l'inspection générale de l'éducation nationale. On ne saurait trop rappeler que cette démarche d'évaluation diagnostique concerne l'équipe pédagogique dans son ensemble, sous la conduite de l'inspectrice ou de l'inspecteur

chargé(e) de la circonscription et de la ou du principal(e) du collège. Les informations que ces évaluations apportent sur les savoirs et les savoir-faire des élèves sont autant d'indicateurs nécessaires à la continuité des cursus scolaires, au renforcement des liens pédagogiques et institutionnels entre le premier et le second degrés.

Par ailleurs, des "banques" d'outils d'aide à l'évaluation sont mises à la disposition des enseignants qui peuvent les utiliser à leur initiative, selon leurs choix pédagogiques. Ces outils, qui ne concernent pas seulement les français et les mathématiques, et pas davantage les seuls niveaux CE2 et sixième, facilitent le suivi régulier des élèves et incitent à intégrer l'évaluation dans l'action pédagogique. Ils comportent, outre le classique énoncé, une présentation des objectifs de l'exercice et de ses conditions de passation pour faciliter l'appropriation, ainsi que des commentaires permettant l'analyse des réponses des élèves et leur prise en compte dans le processus d'apprentissage.

Un tel ensemble, évaluations de rentrée et banques d'outils, doit permettre aux enseignants de développer, au long de l'année, les approches appropriées en déterminant les contenus d'enseignement sur lesquels une attention particulière doit être portée et les acquis sur lesquels ancrer l'action pédagogique à venir pour mieux prendre en compte la diversité des élèves.

II - La nécessité du pilotage dans les académies

Pour la réussite de l'évaluation, il est essentiel que les rectrices et les recteurs d'académie organisent le pilotage de l'opération et diffusent une information interne au sein de leur académie qui permette aux différents acteurs impliqués de prendre pleinement en compte ces évaluations dans le cadre de leur responsabilité pédagogique.

a) Des orientations à définir par les rectrices et les recteurs d'académie

Les rectrices et les recteurs d'académie veilleront notamment :

- à encourager toutes les initiatives propres à dynamiser les pratiques d'évaluation (utilisa-

tion des évaluations nationales, recours aux outils d'aide à l'évaluation en cours d'année);
 - à faciliter l'appropriation par les enseignants de cette démarche d'évaluation, notamment par son intégration dans la formation initiale et continue.

Dans cette perspective, les rectrices et les recteurs d'académie constitueront un groupe de pilotage académique auquel seront confiés la réalisation et le suivi des différents travaux concernant les évaluations de rentrée en CE2, 6ème, seconde, des banques d'outils d'aide à l'évaluation et autres évaluations pour lesquelles la direction de la programmation et du développement souhaiterait le concours des académies. Pour mener à bien cette tâche, ce groupe devra comprendre :

- des responsables pédagogiques par niveau (issus d'un corps d'inspection: IA-IPR, IEN);
- des responsables pour le suivi des logiciels (personnels qualifiés en informatique pédagogique);
- des responsables pour assurer la logistique (personnels chargés de la gestion et du bon déroulement matériel de l'opération);
- un représentant des services statistiques académiques.

Les noms et coordonnées des personnes désignées par les rectrices et les recteurs d'académie pour faire partie de ce groupe de pilotage couvrant l'ensemble des opérations d'évaluation (cf. circulaire évaluation en seconde - année 2000-2001) devront parvenir le plus tôt possible aux responsables de l'évaluation des services de la DPD dont on trouvera les coordonnées dans la rubrique "informations pratiques" ci-dessous.

b) Une mise en œuvre à assurer par les corps d'inspection et les personnels de direction

Le rôle de conseil, d'impulsion, de coordination et d'aide à l'évaluation des pratiques pédagogiques des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour les collègues et des inspecteurs de l'éducation nationale pour les écoles prend ici tout son sens pour rappeler la place de l'évaluation nationale dans les dispositifs de différenciation pédagogique et pour aider les chefs d'établissement, les directrices et directeurs d'école et

les enseignants dans la mise en œuvre du dispositif d'évaluation.

Leur implication dans les actions de formation des enseignants est également déterminante pour conduire la réflexion sur l'utilisation de l'évaluation et susciter des projets d'équipe.

Dans le cadre de leurs rôles pédagogiques respectifs, les directrices et directeurs d'école et les chefs d'établissement portent la responsabilité de l'organisation et de l'exploitation des évaluations. La présentation des objectifs et des contenus de l'évaluation à tous les enseignants lors des journées de prérentrée est indispensable pour permettre une meilleure compréhension des protocoles et faciliter l'utilisation de ces évaluations diagnostiques. Après la passation des épreuves, les directrices ou les directeurs d'école et les chefs d'établissement organisent avec les enseignants un travail collectif d'analyse des réponses et d'exploitation des résultats obtenus.

Ils veillent également à ce que les évaluations soient utilisées dans l'organisation des apprentissages et lors des conseils de classe ou des conseils de maîtres de cycle, parmi les différents éléments d'appréciation recueillis pour chaque élève. Ils facilitent la mise en place des différents dispositifs d'accompagnement des élèves (groupes de besoin, heures de remise à niveau, aide méthodologique, études dirigées, aide aux devoirs, etc.).

Ainsi l'évaluation est-elle pleinement intégrée au projet d'école ou d'établissement.

Ils organisent le compte rendu des résultats de l'évaluation aux familles. Ils invitent les enseignants à utiliser les cahiers d'évaluation lors de ce dialogue pour présenter ces résultats aux parents et pour leur expliquer le dispositif d'accompagnement éventuellement proposé à leurs enfants.

Le principal transmet aux écoles les résultats des élèves qui y étaient scolarisés l'année précédente.

c) Une pleine utilisation par les personnels enseignants

Les objectifs de l'opération d'évaluation demeurent inchangés: cette action, constituée de trois volets (évaluation des élèves / formation des enseignants / réponses aux élèves), est

conçue au bénéfice direct des élèves.

La phase "évaluation des élèves" met à la disposition des enseignants un outil de diagnostic individuel leur permettant, dès la rentrée scolaire, d'identifier les acquis et les faiblesses de chacun des élèves de la classe; de rendre compte aux familles des résultats du constat de début d'année scolaire; d'adapter leurs stratégies pédagogiques à la nature des difficultés repérées; de dialoguer avec les élèves afin qu'ils prennent conscience de leurs difficultés mais aussi de leurs acquis et de l'intérêt des activités différenciées qui pourraient leur être proposées. Rappelons enfin que, comme les années précédentes, il s'agit bien d'observer les compétences et les difficultés éventuelles de chaque élève considéré individuellement, à un moment précis de sa scolarité. En aucun cas, il n'est question de classer les élèves les uns par rapport aux autres selon leurs performances.

L'attention des enseignants doit être attirée sur l'intérêt des informations portées dans les documents d'accompagnement de l'évaluation et notamment dans le livret de présentation dont dispose chaque maître de CE2 et chaque enseignant de mathématiques et de français de sixième. Outre des informations pratiques de mise en œuvre de l'évaluation (présentation, organisation et calendrier de l'opération; consignes de passation et de codage des épreuves; relevé des réponses), ces documents contiennent de précieux commentaires pédagogiques pour chacune des épreuves proposées et des compétences évaluées. Ces commentaires sont l'écho des observations faites par les groupes de travail et par les enseignants qui ont élaboré et expérimenté les exercices. Ils suggèrent en outre des pistes pour une aide ultérieure s'adressant ponctuellement aux élèves dont l'évaluation a révélé les difficultés, cette aide spécifique devant bien sûr être intégrée à une démarche globale.

d) L'élaboration d'indicateurs académiques

Les évaluations à l'entrée en CE2 et en sixième donnent le moyen de construire des indicateurs, véritables outils de pilotage pour chaque

(suite de la page 1220)

académie. Ces indicateurs sont des références permettant de situer l'académie dans l'ensemble national et de contribuer ainsi à un meilleur pilotage du système éducatif.

Pour assurer l'organisation au niveau académique des remontées d'informations nécessaires au calcul de ces indicateurs, les services de la direction de la programmation et du développement établiront, en concertation avec les services statistiques académiques, un cahier des charges dans lequel seront précisées les modalités de tirage de l'échantillon académique et de calcul des indicateurs.

III - Informations pratiques

Comme à la rentrée 1999, les rectrices et recteurs, les inspectrices et inspecteurs d'académie passeront directement leurs commandes à l'entreprise qui leur aura été désignée, qu'il s'agisse de l'impression, pour les quantités globales de livrets nécessaires à l'organisation de l'évaluation ou des quantités spécifiques à livrer à chaque point de destination afin de mettre en place le routage des livrets vers les écoles et collèges publics ou privés sous contrat. Il convient de faire en sorte que les établissements aient tous les documents à leur disposition pour les journées de la prérentrée. En effet, pour la bonne mise en œuvre du dispositif, il est important que les enseignants se familiarisent avec les épreuves avant leur passation.

L'évaluation doit être organisée dans les deux semaines qui suivent la rentrée: **du 11 au 23 septembre 2000**. Afin d'assurer la meilleure organisation de l'ensemble du dispositif, il serait souhaitable que les IA-DSDEN et les IEN informent les directeurs d'école et les principaux de collège des modalités pratiques qui auront été arrêtées par le recteur au niveau de l'académie, ainsi que des noms et des coordonnées de différents responsables et correspondants.

Les logiciels CASIMIR pour le CE2 et la sixième, nécessaires pour la saisie et l'exploitation informatisée des réponses des élèves, seront disponibles dans les centres de ressources informatiques académiques (CRIA) qui les diffuseront en fonction des instructions qui leur

seront données par les IA-DSDEN. Les logiciels sont présentés sous les deux environnements Dos et Windows pour les écoles, et sous l'environnement Windows seul pour les collèges.

Deux échantillons représentatifs au plan national, l'un des élèves de CE2 et l'autre des élèves de sixième, seront constitués afin de fournir des points de repère établis au niveau national ; ils permettront aux acteurs de mieux situer les réussites et les difficultés rencontrées par un ou des groupes d'élèves; ils n'ont de validité que pour les protocoles de l'année 2000. Il faut rappeler en effet que les évaluations nationales CE2 et sixième, tout comme celles d'entrée en seconde de lycée, n'ont de valeur qu'annuelle puisque les supports des évaluations et les objectifs évalués diffèrent chaque année. Aussi, ces résultats ne peuvent-ils en aucun cas être utilisés à des fins de comparaisons d'une année sur l'autre et détournés de leur objet pédagogique.

La constitution de l'échantillon 2000 sera connue des établissements concernés mi-septembre ; des instructions relatives aux élèves retenus et à la restitution des résultats à la DPD, leur seront données.

Vous trouverez ci-après les noms et références des personnes que vous pourrez contacter pour toute information complémentaire outre le directeur de la programmation et du développement et le chef de la mission de l'évaluation:
-Mme Jacqueline Levasseur, chef du bureau de l'évaluation des élèves, DPD D1, tél. 0155557720, télécopie 0155557737, E-mail: jacqueline.levasseur@education.gouv.fr, 3-5, boulevard Pasteur, 75015 Paris

- M. Marc Colmant, coordonnateur de l'évaluation à l'école primaire, tél. 01 55557723, télécopie 01 55 55 77 37, E-mail : marc.colmant@education.gouv.fr

- Mme Claire Dupé, coordonnateur de l'évaluation en mathématiques au collège, tél. 0155557724, télécopie 0155557737, E-mail: claire.dupe@education.gouv.fr

- Mme Isabelle Robin, coordonnateur de l'évaluation en français au collège, tél. 01.55557735, télécopie 01 55 55 77 37, E-mail : isabelle.robin@education.gouv.fr

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous apporterez à ce dispositif d'évaluation et au bon déroulement des opérations.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de la programmation

et du développement

Jean-Richard CYTERMANN

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

La doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale

Geneviève BECQUELIN

ORGANISATION
DES ÉTUDES

NOR : MENK0001536C
RLR : 523-2

CIRCULAIRE N°2000-092
DU 23-6-2000

MEN
DPD - DESCO - IG

Évaluation en seconde - année scolaire 2000-2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux proviseurs de lycée d'enseignement général et technologique et de lycée professionnel ; aux professeurs de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle

■ L'évaluation nationale de début de seconde, comme les évaluations de CE2 et de sixième, constitue un outil précieux pour le repérage des acquis de tous les élèves et des difficultés éventuelles de certains élèves en classe de seconde des lycées professionnels et des lycées d'enseignement général et technologique publics et privés sous contrat.

En cohérence avec la réforme des lycées, dont la mise en place en classe de seconde à la rentrée 1999 a constitué la première étape, l'évaluation à l'entrée en classe de seconde fait partie du dispositif d'accompagnement pédagogique ; elle est destinée à aider les enseignants à apprécier les compétences des jeunes face aux objectifs du lycée, et à ce titre est obligatoire.

I - L'évaluation en seconde et son exploitation pédagogique

Cette évaluation pédagogique à visée diagnostique et pronostique a pour objectif d'informer, dès le début de l'année scolaire, l'enseignant sur l'ampleur de l'hétérogénéité des élèves qu'il accueille. Elle permet d'identifier les besoins de chaque élève par rapport à des capacités qui sont mises en œuvre et développées dans les

enseignements du lycée ; elle apporte des informations essentielles pour la mise en place de réponses adaptées aux besoins de chacun, notamment pour le recours à l'aide individualisée ou aux modules. Comme pour les niveaux CE2 et sixième, la finalité "diagnostique" de cette évaluation en classe de seconde a été clairement rappelée l'année passée. L'information apportée par cette évaluation ne constitue pas un bilan du collège, mais bien un diagnostic en début d'année de l'avancée de chaque élève par rapport aux capacités et compétences qu'il devra mettre en œuvre dans sa formation au lycée. L'évaluation de l'ensemble des capacités mobilisées n'est pas possible sous peine d'alourdir de manière considérable le dispositif de rentrée. Les compétences évaluées en début d'année sont choisies par les groupes nationaux dans un tableau de compétences et ne préjugent en rien de leur importance. Les enseignants disposent ainsi d'éléments objectifs pour adapter à leurs élèves, en début d'année, leur progression pédagogique et définir l'organisation et le contenu des différentes structures à effectuer réduit.

Pour septembre 2000, les cahiers d'évaluation ont été réalisés pour les enseignants par des groupes nationaux composés de professeurs de lycées et de collèges en charge d'élèves, issus des différentes académies et des différents corps, coordonnés par des membres des corps d'inspection (IGEN, IA-IPR, IEN), selon les termes d'un "cahier des charges" défini conjointement par la direction de la programmation et du développement, la direction de l'enseignement scolaire et l'inspection générale de l'éducation nationale.

a) L'évaluation à l'entrée en seconde générale et technologique : les disciplines évaluées

Les disciplines évaluées à l'entrée en seconde générale et technologique sont les disciplines qui comportent des horaires de modules et d'aide individualisée, c'est-à-dire: le français, les mathématiques, l'histoire-géographie et la langue vivante 1 (anglais ou allemand).

Dans les disciplines concernées, dans tous les lycées, par le dispositif d'aide individualisée, à savoir le français et les mathématiques, les groupes nationaux ont orienté leur travail afin de fournir aux enseignants des activités d'évaluation et des commentaires permettant de contribuer au repérage des élèves dont les difficultés nécessitent une prise en charge plus individuelle; les réponses des élèves à ces évaluations pourront constituer par conséquent des supports sur lesquels les enseignants s'appuieront lors de l'entretien avec chaque élève.

b) L'évaluation à l'entrée en seconde professionnelle

Comme l'année dernière, dans le but de fournir aux établissements un outil d'évaluation favorisant le travail en commun des enseignants et moins lourd en temps de passation, l'évaluation à l'entrée en seconde professionnelle se présente sous la forme d'un seul cahier élève réunissant l'évaluation d'un ensemble de compétences transversales à développer chez les élèves pour assurer leur réussite dans le cycle d'apprentissage dans lequel ils sont engagés, quelle que soit leur orientation professionnelle. À la rentrée 2000, le cahier proposera, autour d'un thème fédérateur, des activités d'évaluation ancrées dans le domaine général et dans le domaine professionnel.

La synthèse de l'ensemble des résultats de l'évaluation devrait permettre de cerner les compétences des élèves, de mettre en évidence des points forts et des points faibles, afin de choisir en conséquence les orientations pédagogiques et la constitution des groupes de besoin à mettre en place.

c) L'utilisation pédagogique des résultats de l'échantillon national

Un échantillon, représentatif au plan national, des élèves de seconde sera constitué afin de

présenter les résultats de cette évaluation. Ceux-ci permettront de fournir, pour les protocoles de la rentrée 2000, des points de repère établis au niveau national sur la réussite moyenne des élèves dans chaque compétence évaluée; ils n'auront pas d'autre utilité que d'aider les enseignants à prendre la mesure des réussites et des difficultés rencontrées par une majorité d'élèves et n'auront de validité que pour les protocoles de l'année 2000.

Aussi, ces résultats ne pourront-ils en aucun cas être utilisés à des fins de comparaisons d'une année sur l'autre, puisque les supports des évaluations diffèrent chaque année.

d) L'évaluation en cours d'année de seconde : les outils d'aide à l'évaluation

L'évaluation de début d'année, non exhaustive, peut être très utilement complétée, en cours d'année, par l'utilisation des "outils d'aide à l'évaluation". L'objectif de ces outils, ancrés dans les programmes de seconde, est de permettre aux enseignants l'évaluation de leurs élèves en cours d'année afin de faire évoluer la composition des groupes en fonction des besoins ponctuels ou de la progression des élèves.

En janvier 1998, la direction de la programmation et du développement a ainsi diffusé un ensemble d'outils d'évaluation pour les différentes disciplines dans tous les lycées publics et privés sous contrat.

Un volume transdisciplinaire pour les lycées professionnels a été également diffusé dans le dernier trimestre de l'année scolaire 1998-1999. Il propose, autour de thèmes communs, des activités d'évaluation utilisables dans l'ensemble des disciplines.

L'ensemble de ces outils d'évaluation devraient être progressivement disponibles à partir de la rentrée de septembre 2000 sur un serveur Internet dont l'adresse vous sera communiquée en temps voulu. Par ailleurs, les académies seront sollicitées pour apporter leur contribution à l'élaboration de nouveaux outils, afin d'enrichir la base de données existante.

II - La nécessité du pilotage dans les académies

Pour la réussite de l'évaluation, il est essentiel que les rectrices et les recteurs d'académie

organisent le pilotage de l'opération et diffusent une information interne au sein de leur académie qui permette aux différents acteurs impliqués de prendre pleinement en compte ces évaluations dans le cadre de leur responsabilité pédagogique.

a) Des orientations à définir par les rectrices et les recteurs d'académie

Les rectrices et les recteurs d'académie veilleront notamment:

- à encourager toutes les initiatives propres à dynamiser les pratiques d'évaluation (utilisation des évaluations nationales, recours aux outils d'aide à l'évaluation en cours d'année);
- à faciliter l'appropriation par les enseignants de cette démarche d'évaluation, notamment par son intégration dans la formation initiale et continue.

Dans cette perspective, les rectrices et les recteurs d'académie constitueront un groupe de pilotage académique auquel seront confiés la réalisation et le suivi des différents travaux concernant les évaluations de rentrée en CE2, 6ème, seconde, des banques d'outils d'aide à l'évaluation et autres évaluations pour lesquelles la direction de la programmation et du développement souhaiterait le concours des académies. Pour mener à bien cette tâche, ce groupe devra comprendre:

- des responsables pédagogiques pour les lycées d'enseignement général et technologique et pour les lycées professionnels (issus d'un corps d'inspection : IA-IPR, IEN);
- des responsables pour le suivi des logiciels (personnels qualifiés en informatique pédagogique);
- des responsables pour assurer la logistique (personnels chargés de la gestion et du bon déroulement matériel de l'opération);
- un représentant des services statistiques académiques.

Les noms et coordonnées des personnes désignées par les rectrices et les recteurs d'académie pour faire partie de ce groupe de pilotage couvrant l'ensemble des opérations d'évaluation (cf. circulaire évaluation en CE2 et 6ème - année 2000-2001) devront parvenir le plus tôt possible aux responsables de l'évaluation des services de la DPD dont on trouvera les coordonnées dans la rubrique "informations

pratiques" ci-dessous.

b) Une mise en œuvre à assurer par les corps d'inspection et les personnels de direction

Le rôle de conseil, d'impulsion, de coordination et d'aide à l'évaluation des pratiques pédagogiques des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale prend ici tout son sens pour rappeler la place de l'évaluation nationale dans les dispositifs de différenciation pédagogique et pour aider les chefs d'établissement et les enseignants dans la mise en œuvre du dispositif d'évaluation.

Leur implication dans les actions de formation des enseignants est également déterminante pour conduire la réflexion sur l'utilisation de l'évaluation et susciter des projets d'équipe.

On ne saurait trop rappeler que cette démarche d'évaluation diagnostique est l'affaire de l'équipe pédagogique dans son ensemble.

Dans le cadre de son rôle pédagogique, le chef d'établissement porte la responsabilité de l'organisation et de l'exploitation de l'évaluation. La présentation des objectifs et des contenus de l'évaluation à tous les enseignants lors des journées de prérentrée est indispensable pour permettre une meilleure compréhension du dispositif et faciliter l'utilisation de cette évaluation diagnostique.

Chaque enseignant concerné devrait de plus se voir remettre à cette occasion un exemplaire du cahier-élève et un exemplaire du cahier-professeur de sa discipline afin de se familiariser avec ces outils.

Après la passation de l'évaluation, le chef d'établissement donne aux équipes pédagogiques les moyens d'effectuer un véritable travail collectif d'exploitation des résultats obtenus.

Il veille également à ce que les résultats de l'évaluation soient utilisés parmi les différents éléments d'appréciation pris en compte pour chaque élève, en particulier lors des conseils de classe.

Il incite les enseignants à utiliser ces résultats lors du dialogue avec les jeunes et leurs familles en insistant sur l'aspect prospectif du dispositif.

c) Une pleine utilisation par les personnels enseignants

Les évaluations de rentrée constituent des outils

pour acquérir une meilleure connaissance de chaque élève en faisant, pour chacun, un état d'un ensemble de compétences à la rentrée scolaire. Elles permettent ainsi aux enseignants de diversifier leur pédagogie en fonction des besoins repérés.

Pour que les jeunes puissent comprendre cette évaluation, il est nécessaire que chaque enseignant explique à ses élèves ses objectifs, son importance, et en quoi elle diffère d'un examen ou d'un contrôle.

Après l'évaluation, un mode de correction qui associe les élèves permet dès cette phase d'exploiter les cahiers d'évaluation : par exemple, le choix de codification impose aux élèves de s'interroger sur la nature de leurs réponses et sur leurs compétences.

De plus, comme pour tout devoir individuel, chaque élève devrait se voir remettre à l'issue de l'opération ou au plus tard à la fin de l'année scolaire ses cahiers d'évaluation complétés.

La confrontation des résultats de l'évaluation obtenus dans les différentes disciplines devrait permettre de tirer des conséquences intéressantes tous les enseignants d'une même classe.

De même, la confrontation des résultats de plusieurs classes dans une même discipline devrait faciliter la mise en place des groupes de besoin.

III - Informations pratiques

Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, il est essentiel que les enseignants se familiarisent avec les épreuves avant leur passation. Pour cela, le routage des documents dans les établissements s'effectuera à partir du 21 août 2000 et il est souhaitable que le chef d'établissement puisse prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la bonne réception des documents.

L'évaluation doit être organisée dans les deux semaines qui suivent la rentrée: **du 11 au 23 septembre 2000.**

Le rectorat sera comme chaque année détenteur d'un "stock de secours" destiné à fournir aux établissements les documents qui leur feraient défaut. Afin d'assurer une meilleure organisation de l'ensemble du dispositif, il est indispensable que soient communiqués aux établissements par les rectorats, avant la rentrée scolaire, les noms et coordonnées des membres du

groupe de pilotage auxquels les chefs d'établissement pourront s'adresser.

L'organisation de l'évaluation à l'entrée en classe de seconde, coordonnée pour l'ensemble des disciplines, doit être souple et respecter certains impératifs pédagogiques: permettre à chaque enseignant de faire passer les épreuves à ses élèves, éviter de regrouper plusieurs épreuves dans la même journée afin que les résultats ne soient rendus inexploitablement par la lassitude des élèves.

En lycée d'enseignement général et technologique, pour chaque discipline, les établissements recevront un cahier par élève et un livret par professeur. En langues vivantes 1, anglais et allemand, des cassettes permettront d'évaluer la compréhension de l'oral.

En lycée professionnel, les établissements recevront pour chaque élève un seul cahier qui contient l'ensemble des activités d'évaluation, et un cahier par professeur des différentes disciplines évaluées. La passation et l'exploitation devraient être organisées avec l'équipe éducative, autour du professeur principal de la classe, afin d'aboutir à une synthèse de l'ensemble des informations permettant une meilleure connaissance de chaque élève.

Les temps de passation proposés dans chaque cahier du professeur peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques des élèves, puisque l'important est, pour les enseignants, de recueillir le plus d'informations possibles sur leurs élèves.

Après la passation de l'évaluation et pour assurer le traitement des données obtenues, le logiciel EVAREM sera transmis aux établissements par les centres de ressources d'informatique académique (CRIA) des rectorats. Il serait opportun que, dans chaque établissement, une personne ressource, ayant reçu une formation à l'utilisation du logiciel, puisse aider ses collègues.

La constitution de l'échantillon national 2000 sera connue des établissements concernés mi-septembre; des instructions relatives aux élèves retenus et à la restitution des résultats à la DPD leur seront données.

Vous trouverez ci-après les noms et références des personnes que vous pourrez contacter pour

obtenir toute information complémentaire outre le directeur de la programmation et du développement et le chef de la mission de l'évaluation : Mme Jacqueline Levasseur, chef du bureau de l'évaluation des élèves, DPD D1, 3-5, boulevard Pasteur, 75015 Paris, tél. 01 55 55 77 20, E-mail: jacqueline.levasseur@education.gouv.fr ; Mme Liliane Hanse, chef de projet de l'évaluation en classe de seconde, tél. 0155557726, E-mail: liliane.hanse@education.gouv.fr, télécopie 01 55557737.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous porterez à ce dispositif

d'évaluation et au bon déroulement des opérations.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de la programmation et du développement

Jean-Richard CYTERMANN

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

La doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale
Geneviève BECQUELIN

P ERSONNELS

UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

NOR : MENE0001451N
RLR : 936-0

NOTE DE SERVICE N°2000-090
DU 22-6-2000

MEN
DESCO A9

Élections à l'UNSS

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux chefs d'établissement*

■ Les élections et les désignations qui devaient se dérouler au cours de l'année scolaire 2000-2001, conformément au décret du 13 mars 1986 approuvant les statuts de l'UNSS (titre III, section I, article 7, paragraphe 7, section IV, article 17, paragraphe 7, section V, article 21, paragraphe 8 et 9) et à la note de service n° 87-362 du 18 novembre 1987 (second alinéa) précisant la durée des mandats, sont reportées à

l'année 2001-2002.

Le mandat des représentants désignés ainsi que celui des élus est prolongé d'une année.

En cas de problème de vacance de sièges, il conviendra de se reporter à la note de service citée ci-dessus (BOEN n° 43 du 3 décembre 1987, RLR 936-0).

Les modalités de préparation et le calendrier des opérations d'élection et de désignation seront publiés au B.O. début avril 2001.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

M OUVEMENT DU PERSONNEL

CESSATION DE FONCTIONS
ET NOMINATION

NOR : MENS0001489A

ARRÊTÉ DU 7-6-2000
JO DU 14-6-2000

MEN
DES A13

Directeur de l'IUFM de Corse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 juin 2000, il est mis fin à compter du 8 juin 2000, aux fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Corse de M. Moracchini Jean-Louis, inspecteur de l'éducation nationale.

M. Etori Hervé, personnel de direction, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Corse à compter du

8 juin 2000 et jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

Les fonctions d'administrateur provisoire sont celles normalement exercées par le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres et précisées à l'article 17 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des instituts universitaires de formation des maîtres.

NOMINATION

NOR : MENA0001531A

ARRÊTÉ DU 22-6-2000

MEN
DPATE A1

C TPC institué auprès du directeur du CNOUS

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod.; D. n° 87-155 du 5-3-1987 mod.; A. du 3-2-1986; A. du 21-4-1998; A. du 20-7-1998 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1998 susvisé sont modifiées en ce qu'elles concernent les représentants du personnel au titre de la Confédération générale du travail (CGT):

Représentant titulaire

Melle Bochet Sophie, agent administratif,

CNOUS, en remplacement de Mme Leprat Christine.

Article 2 - Le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 22 juin 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Commission centrale des œuvres sociales et sa section permanente

Vu A. du 4-10-1991 ; A. du 25-9-1997 ; A. du 15-12-1997 mod.

Article 1 - La liste des membres des organisations syndicales siégeant à la commission centrale des œuvres sociales est fixée comme suit :

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Représentants titulaires

Mme Atlan Danièle, MM. Chenet Joël, Barbillat Christophe, Ferretti Daniel

Représentants suppléants

Mmes Viel Jacqueline, Ganozzi Marie, Duquesne Sophie, M. Laine Jean-Paul

Fédération de l'éducation nationale (UNSA - FEN)

Représentants titulaires

MM. Roux Jean-Paul, Marc Jean-Claude, Mme Azais Christine

Représentants suppléants

MM. Vayssières Jean-Yves, Pouit Bernard, Mme Favre Isabelle

Confédération française démocratique du travail (SGEN - CFTD)

Représentant titulaire

Mme Guignard Joëlle

Représentant suppléant

Mme Azema Claude.

Article 2 - La liste nominative des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale à la commission centrale des œuvres sociales est fixée comme suit :

Représentants titulaires

MM. Laxalt Jean-Michel, Huchet Jean-Philippe,

Mmes Fonfria Jackie, Borgnat Monique, MM. Garcia Jean-Louis, Teillay Daniel, Mme Gelly Maryline, M. Pinet Michel

Représentants suppléants

MM. Guenot Michel, Masurier Jean-Luc, Fleury Jean-Pierre, Rousseau Michel, Mme Vrignaud Geneviève, M. Paumier Gilles, Mmes Goy Nicole, Barras Annie.

Article 3 - La liste des membres des organisations syndicales à la section permanente de la commission centrale des œuvres sociales est fixée comme suit :

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Mme Atlan Danièle, MM. Chenet Joël, Barbillat Christophe

Fédération de l'éducation nationale (UNSA - FEN)

M. Vayssières Jean-Yves.

Article 4 - La liste des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale à la section permanente de la commission centrale des œuvres sociales est fixée comme suit :

M. Huchet Jean-Philippe, Mmes Fonfria Jackie, Gelly Maryline, M. Garcia Jean-Louis.

Article 5 - L'arrêté susvisé du 15 décembre 1997 est abrogé.

Article 6 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 22 juin 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001504V

AVIS DU 22-6-2000

MEN
DPATE B1

Secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles

■ L'emploi de secrétaire général adjoint au secrétaire général de l'académie de Versailles, directeur des ressources humaines, est vacant. Le directeur des ressources humaines, secrétaire général adjoint de l'académie, sous l'autorité du recteur, participe à la définition et à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, élément stratégique du projet pédagogique de l'académie.

Il sera tout particulièrement chargé de :

- coordonner la participation des différents acteurs (gestion, formation d'évaluation, médicaux, sociaux, responsables d'établissements) à la réalisation des objectifs de gestion qualitative des personnels de direction, d'encadrement, d'enseignement, d'éducation et ATOS de l'académie ;
- développer une démarche de gestion prévisionnelle des compétences et qualifications s'attachant aux évolutions des métiers en vue d'une meilleure adéquation des besoins et des ressources pour l'ensemble des personnels ;
- participer activement aux processus de préparation de rentrée afin de garantir l'articulation entre les besoins des établissements et des ressources disponibles notamment dans l'exercice de gestion prévisionnelle des effectifs ;
- construire une démarche active permettant aux personnels d'améliorer leurs compétences, d'organiser leur mobilité et d'appréhender leurs perspectives professionnelles ;
- développer et animer le réseau académique de relations et ressources humaines.

Qualités requises

- aptitude à la communication, à l'écoute,

au dialogue ;

- capacité et attachement au travail en équipe ;
- maîtrise de la gestion des personnels de l'éducation nationale ;
- ouverture aux domaines de la pédagogie et de la formation ;
- solide connaissance globale du système éducatif et de ses évolutions ;
- aptitude à anticiper et adhésion à la dynamique de modernisation du service public.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Versailles, 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex, tél. 0130834010, fax 0139500247.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001505V

AVIS DU 22-6-2000

MEN
DPATE B3

Proviseur vie scolaire à l'académie de Versailles

■ L'emploi de proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Versailles sera vacant à la rentrée scolaire 2000. Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est, en liaison avec l'inspection générale, un relais entre le recteur, ses services et les établissements.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique de vie scolaire.

Son action s'exercera dans trois directions essentielles :

- en liaison avec l'inspection régionale et les conseillers techniques du recteur, information du recteur sur le fonctionnement des établissements et notamment sur le suivi des actions;
- écoute et conseil au bénéfice des personnels de direction et des établissements et notamment en matière de gestion des publics difficiles;
- en liaison avec le délégué académique pour la

formation des personnels et les inspecteurs pédagogiques régionaux établissement et vie scolaire, participation à la formation initiale et continue des personnels d'encadrement.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel reconnu ayant une solide expérience de chef d'établissement. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- à monsieur le recteur de l'académie de Versailles ;
- à monsieur l'inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe établissements et vie scolaire, 82, rue de Lille, 75007 Paris;
- au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MEND0001502V

AVIS DU 22-6-2000

MEN
DA B1

Postes à l'administration centrale (DPATE, Futuroscope de Poitiers)

■ Un poste d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est susceptible d'être vacant à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction de la formation des personnels, bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement (DPATE D1).

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Le bureau DPATE D1 inscrit ses activités dans la conception et la mise en œuvre de la formation statutaire des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des conseillers d'administration scolaire et universitaire stagiaires.

Il a également pour mission d'assurer l'animation et le suivi de la formation statutaire des personnels de direction stagiaires et de participer à la formation continue des personnels d'encadrement.

Ce poste concerne l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique.

Le titulaire du poste (inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional) contribuera au pilotage, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de formation statutaire et d'adaptation à l'emploi pour les personnels d'encadrement. Il assurera la responsabilité de la formation statutaire des IA-IPR stagiaires et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions ou de séminaires nationaux et à l'animation de réseaux d'acteurs de formation (groupes d'experts, responsables de formation, formateurs, tuteurs...).

Le candidat devra avoir une très bonne connaissance du système éducatif et une bonne

perception de ses évolutions, une expérience solide dans la formation d'adultes. Il devra faire preuve d'une solide aptitude à la communication et à la régulation de groupes d'adultes en formation et au travail en équipe ou en responsabilité partagée.

La maîtrise des techniques de conduite de projets, de pratiques de suivi et d'évaluation sera appréciée.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bonnard Jean-Michel, chargé de la sous-direction de la formation des personnels, tél. 05 494925 50 et de M. Blanchard Marc, chef du bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement, tél. 05 49492556.

■ Un poste de personnel de direction est susceptible d'être vacant à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction de la formation des personnels, bureau de la formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITARF (DPATE D2).

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Le bureau DPATE D2 inscrit ses activités dans le cadre général de la politique de formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITARF des services déconcentrés, des établissements publics locaux d'enseignement et de la politique contractuelle des établissements publics d'enseignement supérieur.

Le titulaire du poste (personnel d'inspection ou de direction), responsable de formation, conduira des dispositifs de formation continue des personnels d'inspection et de direction, en concertation avec les inspections générales, les directions de l'administration centrale (en particulier la direction de l'enseignement scolaire) et les responsables des services déconcentrés.

Le suivi et l'évaluation des actions de formation qui se déroulent en académie nécessitent que le candidat soit disponible pour des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire national.

Le candidat devra avoir une bonne expérience dans le domaine de la formation, une connaissance du système éducatif et de ses évolutions,

une capacité à impulser une réelle dynamique pour le domaine dont il aura la charge. Ce poste requiert une aptitude au diagnostic, une faculté d'initiative dans la conception des dispositifs, une bonne maîtrise de la conduite des projets, ainsi que des techniques d'organisation et d'évaluation. Sont également demandés une solide capacité à coordonner et animer des groupes, ainsi que le goût du travail en équipe.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bonnard Jean-Michel, chargé de la sous-direction de la formation des personnels, tél. 05 494925 50 et de M. Azemar René, chef du bureau de la formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITARF, tél. 0549492593.

■ Un poste d'inspecteur de l'éducation nationale 1er degré est susceptible d'être vacant à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction de la formation des personnels, bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement (DPATE D1).

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Le bureau DPATE D1 inscrit ses activités dans la conception et la mise en œuvre de la formation statutaire des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des conseillers d'administration scolaire et universitaire stagiaires.

Il a également pour mission d'assurer l'animation et le suivi de la formation statutaire des personnels de direction stagiaires et de participer à la formation continue des personnels d'encadrement.

Ce poste concerne l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique.

Le titulaire du poste (inspecteur de l'éducation nationale 1er degré) contribuera au pilotage, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de formation statutaire et continue pour les personnels d'encadrement.

Il participera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions ou de séminaires nationaux et à l'animation de réseaux d'acteurs de formation

(groupes d'experts, responsables de formation, formateurs, tuteurs...).

Le candidat devra avoir une très bonne connaissance du système éducatif et une bonne perception de ses évolutions ainsi qu'une expérience solide dans la formation d'adultes. Il devra faire preuve d'une bonne aptitude à la communication et à la régulation de groupes d'adultes en formation et au travail en équipe ou en responsabilité partagée.

La maîtrise des techniques de conduite de projets, de pratiques de suivi et d'évaluation sera appréciée, de même que la maîtrise de techniques d'information et de communication.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bonnard Jean-Michel, chargé de la sous-direction de la formation des personnels, tél. 05 49 49 25 50 et de M. Blanchard Marc, chef du bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement, tél. 05 49 49 25 56.

■ Un poste d'inspecteur de l'éducation nationale 1er degré est susceptible d'être vacant à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction de la formation des personnels, bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement (DPATE D1).

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Le bureau DPATE D1 inscrit ses activités dans la conception et la mise en œuvre de la formation statutaire des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des conseillers d'administration scolaire et universitaire stagiaires.

Il a également pour mission d'assurer l'animation et le suivi de la formation statutaire des personnels de direction stagiaires et de participer à la formation continue des personnels d'encadrement.

Ce poste concerne l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique.

Le titulaire du poste (inspecteur de l'éducation nationale 1er degré) contribuera au pilotage, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de formation statutaire et d'adaptation à l'emploi

pour les personnels d'encadrement. Il assurera la responsabilité de la formation statutaire des IEN 1er degré stagiaires; il participera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions ou de séminaires nationaux et à l'animation de réseaux d'acteurs de formation (groupes d'experts, responsables de formation, formateurs, tuteurs...).

Le candidat devra avoir une très bonne connaissance du système éducatif et une bonne perception de ses évolutions. Une expérience du pilotage d'une circonscription du premier degré et une expérience solide dans la formation d'adultes sont attendues. Sont également demandées une solide aptitude à la communication et à la régulation de groupes d'adultes en formation ainsi qu'une capacité à travailler en équipe ou en responsabilité partagée.

La maîtrise des techniques de conduite de projets, de pratiques de suivi et d'évaluation sera appréciée.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bonnard Jean-Michel, chargé de la sous-direction de la formation des personnels, tél. 05 49 49 25 50 et de M. Blanchard Marc, chef du bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement, tél. 05 49 49 25 56.

■ Un poste d'inspecteur de l'éducation nationale 1er degré est susceptible d'être vacant à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction de la formation des personnels au bureau de la formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITARF (DPATE D2).

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Le bureau DPATE D2 inscrit ses activités dans le cadre général de la politique de formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITARF des services déconcentrés, des établissements publics locaux d'enseignement et de la politique contractuelle des établissements publics d'enseignement supérieur.

Le titulaire du poste (inspecteur de l'éducation nationale 1er degré), responsable de formation, conduira des dispositifs de formation continue

des inspecteurs de l'éducation nationale, en concertation avec les inspections générales, les directions de l'administration centrale (en particulier la direction de l'enseignement scolaire) et les responsables des services déconcentrés. Le suivi et l'évaluation des actions de formation qui se déroulent en académies nécessitent que le candidat soit disponible pour des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire national.

Le candidat devra avoir une bonne expérience dans le domaine de la formation, une connaissance du système éducatif et de ses évolutions, une capacité à impulser une réelle dynamique pour le domaine dont il aura la charge.

Ce poste implique aussi une aptitude au diagnostic, une faculté d'initiative dans la conception des dispositifs.

Sont également demandées une bonne maîtrise de la conduite des projets et des techniques d'organisation et d'évaluation ainsi qu'une capacité à coordonner et animer des groupes. De plus, le candidat devra faire preuve d'un goût du travail en équipe.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bonnard Jean-Michel chargé de la sous-direction de la formation des personnels, tél. 05 49 49 25 50 et de M. Azemar René, chef du bureau de la formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITARF, tél. 05 49 49 25 93.

■ Un poste de professeur agrégé est susceptible d'être vacant à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction de la formation des personnels, bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement (DPATE D1).

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Le bureau DPATE D1 inscrit ses activités dans la conception et la mise en œuvre de la formation statutaire des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des conseillers d'administration scolaire et universitaire stagiaires.

Il a également pour mission d'assurer l'animation et le suivi de la formation statutaire des personnels de direction stagiaires et de participer

à la formation continue des personnels d'encadrement.

Ce poste concerne l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique.

Le titulaire du poste (professeur agrégé ou personnel administratif) contribuera au pilotage, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de formation statutaire et d'adaptation à l'emploi pour les personnels d'encadrement. Il participera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions ou de séminaires nationaux et à l'animation de réseaux d'acteurs de formation (groupes d'experts, responsables de formation, formateurs, tuteurs...).

Le candidat devra avoir une très bonne connaissance du système éducatif et une bonne perception de ses évolutions ainsi qu'une expérience solide dans la formation d'adultes. Sont également demandées une bonne aptitude à la communication et à la régulation de groupes d'adultes en formation et la capacité à travailler en équipe ou en responsabilité partagée.

La maîtrise des techniques de conduite de projets, de pratiques de suivi et d'évaluation sera appréciée, de même que la maîtrise de la langue anglaise.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bonnard Jean-Michel, chargé de la sous-direction de la formation des personnels, tél. 05 49 49 25 50 et de M. Blanchard Marc, chef du bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement, tél. 05 49 49 25 56.

■ Un poste de professeur certifié est susceptible d'être vacant à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction de la formation des personnels, bureau de la formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITARF (DPATE D2).

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Le bureau DPATE D2 inscrit ses activités dans le cadre général de la politique de formation continue des personnels d'encadrement et des personnels ATOS et ITARF des services déconcentrés, des établissements publics locaux d'enseignement et de la politique

contractuelle des établissements publics d'enseignement supérieur.

Le titulaire du poste (professeur ou personnel administratif), responsable de formation conduira des dispositifs de formation continue dans le domaine de la gestion financière et comptable, en concertation avec les responsables des services centraux (en particulier la direction des affaires financières) et déconcentrés, en répondant aux besoins des catégories de personnels concernés par son champ d'activité. Le suivi et l'évaluation des actions de formation qui se déroulent en académies nécessitent que le candidat soit disponible pour des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire national.

Le candidat devra avoir une bonne expérience dans le domaine de la formation, une connaissance de l'organisation des services

déconcentrés et des établissements, ainsi que des évolutions actuelles du système éducatif. Est également demandée une capacité d'analyse et de repérage des besoins de formations. Ce poste suppose une faculté d'initiative dans la conception des dispositifs, une très bonne maîtrise de la conduite des projets ainsi que des techniques d'organisation et d'évaluation. Le candidat devra apprécier le travail en équipe et posséder une solide aptitude à coordonner et animer des groupes.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bonnard Jean-Michel, chargé de la sous-direction de la formation des personnels, tél. 05 49 49 25 50 et de M. Azemar René, chef du bureau de la formation continue des personnels d'encadrement et de personnels ATOS et ITARF, tél. 0549492593.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0001401V

AVIS DU 15-6-2000
JO DU 15-6-2000

MEN
DPATE C1

Médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques

■ I - Sont déclarés vacants au ministère de l'éducation nationale, 13 postes de médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques.

Les postes de conseiller technique départemental auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

- des Landes à Mont-de-Marsan et du Lot-et-Garonne à Agen (académie de Bordeaux) ;
- de l'Orne à Alençon (académie de Caen) ;
- de l'Allier à Yzeure et du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand (académie de Clermont-Ferrand) ;
- de la Seine-et-Marne à Melun et du Val-de-Marne à Créteil (académie de Créteil) ;
- de la Savoie à Chambéry (académie de Grenoble) ;
- de la Haute-Vienne à Limoges (académie de Limoges) ;
- de la Lozère à Mende (académie de Montpellier) ;
- de la Mayenne à Laval (académie de Nantes) ;
- des Deux-Sèvres à Niort (académie de Poitiers) ;
- du Tarn à Albi (académie de Toulouse).

II - Sont déclarés vacants à compter du 1er septembre 2000, les postes de conseiller technique départemental auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

- de l'Yonne à Auxerre (académie de Dijon) ;
- de l'Isère à Grenoble (académie de Grenoble).

Le titulaire du poste inscrira son action dans le cadre général de l'organisation de l'éducation nationale, au niveau départemental. À ce titre il sera responsable des projets départementaux de santé ; il aura un rôle d'orientation, d'organisation, d'évaluation et de concertation.

III - Conformément aux dispositions du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, publié au JO du 28 novembre 1991, peuvent faire acte de candidature :

- les médecins de l'éducation nationale de 1ère classe comptant au moins huit années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de fonctionnaire de l'État, des

collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent ;
 - les médecins inspecteurs en chef de santé publique ;
 - les médecins de la santé publique (corps provisoire) appartenant aux grades de médecin inspecteur régional ou de médecin inspecteur régional adjoint.

Les fiches de candidature sollicitées auprès des services compétents du rectorat de l'académie de résidence des candidats, accompagnées de toutes pièces justifiant leur situation administrative, devront être transmises **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001506V	AVIS DU 22-6-2000	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	-------------------	--------------

Agent comptable de l'École centrale de Lyon

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École centrale de Lyon sera vacant à compter du 1er septembre 2000.

L'École centrale de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Le budget annuel est de l'ordre de 100 MF. Pour la gestion financière et comptable, l'école utilise le logiciel GFC (gestion financière et comptable) et prévoit son remplacement à échéance de deux ans.

L'agent comptable doit posséder de solides connaissances des règles budgétaires et comptables.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Le poste peut être logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'École centrale de Lyon, 36, avenue Guy de Collongue, BP 163, 69131 Écully cedex, tél. 04 721 863 72, fax 0478433644.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001503V	AVIS DU 22-6-2000	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	-------------------	--------------

Agent comptable de l'université de Nantes

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Nantes sera vacant à compter du 1er juillet 2000.

L'université de Nantes est un établissement public pluridisciplinaire de 33 000 étudiants disposant de 1 611 emplois d'enseignants et de 905 emplois IATOSS.

Le compte financier 1999 s'est élevé à 345 MF dont 102 MF en investissements.

L'université développe par ailleurs d'importantes actions de recherche et de formation continue (53 laboratoires labellisés. 10 000 stagiaires de formation continue). Depuis septembre 1999, l'agent comptable n'assure plus la direction des services financiers, une division des affaires financières ayant été créée récemment.

La capacité d'initiative, le goût des responsabilités, le sens du service à rendre aux usagers, l'aptitude au travail en équipe, l'intérêt porté aux travaux d'amélioration de la gestion et de la simplification administrative seront particulièrement recherchés.

Conseiller du président dans le domaine financier et fiscal, l'agent comptable en partenariat avec le responsable de la division des affaires financières, doit contribuer à faire de la comptabilité un véritable outil de gestion et d'information.

L'agence comptable compte 15 emplois dont un cadre A. L'agent comptable a par ailleurs la responsabilité du bureau de gestion des traitements des personnels sur ressources propres (3 emplois). L'université utilise le logiciel Nabuco.

L'emploi relève du groupe I des postes d'agent comptable et bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 40 points.

Cet emploi, qui bénéficie de l'échelonnement indiciaire 642-985 brut est ouvert aux

fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au minimum dans leur corps d'origine l'indice brut 821 ainsi qu'aux agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant occupé un emploi du groupe II durant au moins quatre ans.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Nantes, 1, quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes cedex 1, tél. 02 409983 20, fax 02 40998495.